

MODALITÉS DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE ENTRE BRUXELLES ENVIRONNEMENT ET LES DEMANDEURS DANS LE CADRE DES PERMIS D'ENVIRONNEMENT¹, DES DÉCLARATIONS ET DES AGRÉMENTS ET ENREGISTREMENTS²

Valeur juridique des communications par voie électronique entre l'administration et les demandeurs

Une communication échangée sur la plateforme MyPermit Environnement³ ou par courriel dans le respect des instructions reprises ci-dessous emporte les mêmes effets de droit qu'un envoi recommandé ou la délivrance par porteur.

Les mentions de la date et de l'heure des communications provenant de l'administration sur la plateforme ou par courriel font office de date de notification.

Toute communication électronique du demandeur vers l'administration sera suivie d'un accusé de réception par courriel à l'adresse renseignée par le demandeur dans son formulaire de demande. La date et l'heure de ce courriel font office de date de réception officielle de la communication par l'administration.

En cas de perturbation technique de la plateforme MyPermit Environnement le jour de l'échéance du délai, le demandeur et l'autorité délivrante peuvent communiquer directement par courriel (voir modalités reprises dans la [section « Demandes introduites par courriel »](#)).

À tout moment, si le demandeur ne souhaite plus communiquer par voie électronique via la plateforme MyPermit Environnement ou par courriel, il peut renoncer à ce mode de communication et utiliser la voie « papier » pour la suite de la procédure. Pour cela, il devra le signaler à l'administration. Tous les échanges entre les deux parties se feront alors par le biais de courriers papiers et ce, jusqu'à la fin de la procédure.

¹ Quand il est fait mention du terme « permis d'environnement » dans le présent document, on vise les permis d'environnement et les certificats d'environnement.

² [Ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement](#)

³ [MyPermit Environnement](#) est un outil permettant d'introduire les demandes de permis d'environnement en ligne.



Spécificités pour les dossiers gérés par Bruxelles Environnement

Introduction des demandes

Pour les demandes de permis d'environnement et déclarations pour lesquelles il est possible d'effectuer les démarches via la plateforme MyPermit Environnement⁴, les demandes introduites par voie électronique doivent impérativement être introduites via cette plateforme; les demandes introduites par courriels ne sont pas acceptées.

Pour les demandes d'agrément et d'enregistrement ainsi que pour les demandes de permis d'environnement et déclarations pour lesquelles il n'est pas possible d'effectuer les démarches via la plateforme MyPermit Environnement, les demandes introduites par voie électronique doivent être introduites par courriel, conformément aux modalités reprises au paragraphe « Demandes introduites par courriel ».

Demandes introduites via la plateforme MyPermit Environnement

A partir du moment où une demande est introduite via la [plateforme MyPermit Environnement](#), tout dépôt de compléments au dossier de demande se fera exclusivement sur la plateforme MyPermit Environnement. Les communications de compléments réalisées par courriel ne seront pas prises en compte.

Demandes introduites par courriel

Pour rappel, seules les demandes non prises en charge par la plateforme MyPermit Environnement sont recevables par courriel.

Adresses électroniques

Toute demande et communication électronique de compléments doivent être adressées à une adresse renseignée ci-dessous selon le type de démarche.

Type de démarche	Adresse courriel
Pour tout dossier d'enregistrement ou d'agrément (traité par la Division Autorisations et Partenariats)	permit_agr@environnement.brussels
Pour tout dossier de permis d'environnement comportant les rubriques 162a et/ou 162b (antennes émettrices)	permit-emf@environnement.brussels

⁴ [MyPermit Environnement](#) est un outil permettant d'introduire les demandes de permis d'environnement en ligne.



Pour tout dossier de permis d'environnement et de déclaration non intégré à la plateforme MyPermit Environnement	permit-pemv@environnement.brussels
Pour toute prise de contact en cas de perturbation technique de la plateforme MyPermit Environnement le jour de l'échéance du délai.	permit-pemv@environnement.brussels

- ✓ Le demandeur précise dans le cadre de son dossier l'adresse électronique à utiliser par l'administration pour toute communication.
- ✓ Le demandeur s'engage également à respecter les modalités techniques de communication électronique reprises ci-dessous.

Objet des courriels

L'objet des courriels doit être explicite et mentionner le numéro de dossier (une fois connu).

Exemples : « Demande de permis - Allée des Pangolins », « Compléments - Dossier 123456 »...

Taille des courriels

La taille des courriels ne peut pas dépasser 25 Mb. Au besoin, la demande peut être envoyée par le biais de plusieurs courriels ou via un serveur SFTP dont l'adresse et le login de connexion vous sera fourni par Bruxelles Environnement. Dans ce cas, chaque fichier déposé ne pourra pas dépasser 49 Mb.

Format informatique des fichiers

- ✓ Le format préconisé des fichiers transmis est le format pdf.
- ✓ Les formats informatiques de type Microsoft Office ou Open Office sont toutefois acceptés. Pour tout autre format, Bruxelles Environnement se réserve le droit de demander de transformer le format des fichiers dans un format compatible avec ses outils informatiques.
- ✓ Les fichiers volumineux doivent être compressés tout en restant lisibles.
- ✓ Le nombre de fichiers doit être limité en regroupant autant que possible par catégorie de document.

Les plans et documents joints à la demande

Les documents doivent être imprimables et lisibles en format A4 ou A3.

Spécificités pour les dossiers gérés par les administrations communales

Si la demande concerne une autorisation communale, le demandeur est invité à contacter la commune concernée afin de connaître les modalités pratiques de communication électronique.



Les adresses mails des administrations communales se trouvent dans le [tableau](#)
[« Services environnement des Communes »](#).

